

ARRETE DAE 1 URB 18
rendant disponible le plan d'exposition au
bruit des aéronefs de l'aérodrome de LOGNES
EMERAINVILLE

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111.1.1,
L 111.1.4, R 111.3.1 et R 111.15 ;

VU le décret n° 77.1066 du 22 septembre 1977 approuvant la directive
d'aménagement national relative à la construction dans les zones
de bruit des aérodromes complétée par le décret n° 81.533 du
12 mai 1981 et appliqué par la circulaire n° 81.75 du 13 août 1981

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République et à l'action des services et
organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU les réunions du 30 mai et du 6 juillet 1984 de la commission
consultative de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour l'application de la Directive d'aménagement national
relative à la construction dans les zones de bruit des
aérodromes, l'aérodrome de LOGNES-EMERAINVILLE est doté
d'un plan d'exposition au bruit des aéronefs à l'échelle
du 1/25000ème, portant le numéro LA.LE.BR 18 et daté
de juin 1984.

ARTICLE 2 : Ce plan peut être consulté par le public à la Préfecture
de Seine-et-Marne, à la Sous-Préfecture de MEAUX et dans
les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement
288, avenue G. Clémenceau - VAUX LE PENIL 77005 MELUN.

ARTICLE 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de
l'Arrondissement de MEAUX,
- M. le Directeur Général de l'aéroport de Paris,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et qui sera
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de
Seine-et-Marne.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,


G. LE BRETON.

MELUN, le 1er JUILLET 1985

Le Préfet, Commissaire de la République,
Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation, le Secrétaire Général
par intérim,

SIGNE : J.F. di CHIARA.